

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

**Licence 3 - Mention Informatique**

**Responsable(s) :** Jérôme Grosjean

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

### Nombre d'inscription en licence

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaire procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Assiduité

L'assiduité est obligatoire à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Les étudiants boursiers sont tenus à l'assiduité en cours (CM, TD, TP, ...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## **Modalités d'accès et de progression en licence**

---

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>e</sup> année de licence. Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de diplôme. Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année de licence s'il n'a pas validé la première année de licence.

## **Validation d'acquis**

---

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

## **Etudes accomplies à l'étranger**

---

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

## **Notation des QCM, QRC et QCD**

---

### **Stages**

---

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont dispensées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE. Les DUT ne sont pas concernés par ce type de stage à l'Université de Strasbourg.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Le responsable pédagogique s'assure que le nombre d'heures prévues dans le stage correspond au nombre d'ECTS effectivement octroyés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

## **Compensation à l'UE**

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondant.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

## **Compensation en licence**

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

## **Capitalisation**

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité).

En cas de redoublement ou de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

## **Calcul de la moyenne générale en licence**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

## **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

## Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression des étudiants.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable du parcours ou de la spécialité concernée, ou le directeur des études (ou appellation équivalente) si cette fonction est prévue par la composante porteuse de la formation, est le responsable de ce calendrier. Il a donc autorité au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la meilleure coordination possible entre les évaluations. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation sera publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles devront être communiquées obligatoirement 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

## Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu et doit permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

---

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

La note est alors neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuve avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

## Règle(s) additionnelle(s)

---

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS						Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé		Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Semestre 5		30									
Analyse numérique appliquée		3	1		1	note 1 : Épreuve écrite		E	01:00	N	
					1	note 2 : Épreuve écrite		E	01:30	O	
					1	note 3 : Épreuve pratique		A	01:30	N	
Graphes		3	1		1	épreuve écrite 1		E	00:45	N	
					1	épreuve écrite 2		E	00:45	N	
					1	épreuve écrite 3		E	00:45	O	
Architecture des systèmes d'exploitation		6	2		1	note 1 : moyenne des QCM de cours		A		N	
					3	note 2 : épreuve rendue		A		N	
					3	note 3 : épreuve pratique		A	01:00	N	
					3	note 4 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Algorithmes des réseaux		3	1		1	note 1 : participation / QCM		A		N	
					2	note 2 : épreuve écrite		E	01:30	O	
					2	note 3 : épreuve rendue + demo		A		N	
Bases de données 2		3	1		2	note 1 : épreuve rendue		A		N	
					3	note 2 : épreuve rendue		A		N	
					5	note 3 : épreuve écrite		E	02:00	O	
Interaction hommes-machines		3	1		4	note 1 : épreuve(s) pratique(s)		A		N	
					3	note 2 : épreuve(s) pratique(s)		A		N	
					3	note 3 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Projet personnel étudiant 2		3	1		3	note 1 : Épreuve(s) rendue(s)		A		N	
					3	note 2 : Épreuve(s) rendue(s)		A		N	
					4	note 3 : Épreuve orale		O	00:10	O	
Langues vivantes		3	1								
Anglais - S5 licence		-									
Allemand -S5 licence		-									
UE - Optionnelle à choix : 1 UE à choisir parmi 3		-									
Arithmétique et cryptographie (automne)		3	1		1	note 1 : épreuve écrite 1		E	00:30	N	
					2	note 2 : épreuve écrite 2		E	01:00	N	
					3	note 2 : épreuve écrite 3		E	01:30	O	
Introduction aux grandes catégories de problèmes (automne)		3	1		1	note 1 : épreuve écrite		E	00:30	N	
					1	note 2 : épreuve écrite		E	00:30	O	
					1	note 3 : épreuve écrite		E	00:30	N	

ENSEIGNEMENTS						Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé		Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Traitement du signal (automne)		3	1		1	note 1 : épreuve écrite		E	00:30	N	
					4	note 2 : épreuve écrite		E	01:00	N	
					5	note 3 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Semestre 6		30									
Théorie des langages		6	2		1	note 1 : épreuve écrite		E	01:15	N	
					1	note 2 : épreuve écrite		E	01:15	N	
					2	note 3 : épreuve écrite		E	02:00	O	
Projet intégrateur		6	2		1	note 1 : épreuve rendue (rapport)		A		N	
					2	note 2 : évaluation du travail		A		N	
					1	note 3 : épreuve orale (soutenance)		O	01:00	O	
Génie logiciel		3	1		1	note 1 : épreuve(s) écrite(s)		E	01:30	N	
					1	note 2 : épreuve(s) pratique(s)		A	01:30	N	
					2	note 3 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Anglais pour l'informatique		3	1		1	note 1 : épreuve rendue		A		N	
					1	note 2 : épreuve rendue		A		N	
					1	note 3 : épreuve rendue		A		O	
Optionnelle à choix : 3 UE à choisir parmi 4		-									
Géométrie pour la 3D		3	1		1	note 1 : assiduité, participation et /ou exercices		A		N	
					4	note 2 : épreuve pratique ou projet		A	01:30	N	
					5	note 3 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Intelligence artificielle		3	1		3	note 1 : épreuve(s) pratique(s)		A		N	
					2	note 2 : épreuve(s) rendue(s)		A		N	
					5	note 3 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Réseaux locaux et interconnexions		3	1		2	note 1 : épreuve rendue		A		N	
					1	note 2 : épreuve écrite		E	00:30	N	
					3	note 3 : épreuve écrite		E	01:30	O	
Programmation parallèle		3	1		2	note 1 : épreuve rendue (projet)		A		N	
					1	note 2 : épreuve(s) écrite(s)		E	01:00	N	
					2	note 3 : épreuve pratique		A	01:30	O	
Optionnelle à choix : 1 UE à choisir parmi 4		-									
Communication (printemps)		3	1		4	note 1 : épreuve(s) rendue(s)		A		N	
					1	note 2 : assiduité/participation		A		N	
					5	note 3 : épreuve orale		E	01:30	O	

ENSEIGNEMENTS						Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Intitulé		Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	
					Coefficient						
<b>Droit (printemps)</b>		3	1		10	note 1 : Assiduité/participation	A		N		
					45	note 2 : épreuve écrite ou rendu/oral 0h45 à 1h20	A	01:20	N		
					45	note 3 : épreuve écrite 0h45 à 1h20	E	01:20	O		
<b>Économie et gestion (printemps)</b>		3	1		10	note 1 : Assiduité/participation	A		N		
					45	note 3 : épreuve écrite 0h45 à 1h20	E	01:20	O		
					45	note 2 : épreuve écrite ou rendu/oral 0h45 à 1h20	A	01:20	N		
<b>Introduction à la recherche</b>		3	1		1	note 1 : Assiduité/participation	A		N		
					4	note 2 : épreuve rendue	A		N		
					5	note 3 : épreuve orale	O	00:15	O		
UE facultative - Stage		3	1		2	note 1 : évaluation du travail	A		N		
					1	note 2 : épreuve rendue (rapport)	A		N		
					1	note 3 : épreuve orale (soutenance)	O	00:15	O		